

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 29 AVRIL 2024**

Objet : Approbation des procès-verbaux du conseil d'administration du 11 décembre 2023, du 29 janvier 2024 et du 11 mars 2024

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les projets de procès-verbaux des séances du conseil d'administration du 11 décembre 2023, 29 janvier 2024 et du 11 mars 2024 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'administration du 11 décembre 2023, 29 janvier 2024 et du 11 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les procès-verbaux des séances du conseil d'administration du 11 décembre 2023, 29 janvier 2024 et du 11 mars 2024 ;

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 13

Contre : 1

Abstentions : 6

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 29 AVRIL 2024**

Objet : Révision des statuts de l'Institut Universitaire de Technologie de Ville d'Avray (IUT)

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre, et notamment l'article 16 et 47 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'avis de la commission des statuts et structures du 22 avril 2024 ;
- Vu l'avis du comité social d'administration du 26 avril 2024 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver l'adoption de nouveaux statuts pour l'IUT de Ville d'Avray ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les nouveaux statuts de l'IUT de Ville d'Avray ;

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 17

Contre : 1

Abstentions : 3

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 29 AVRIL 2024**

Objet : Amendement à la délégation de compétence du conseil d'administration au profit du Président de l'Université en matière financière

- Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu la délibération n°2023-00035 du conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre du 10 juillet 2023 portant délégation de compétence au président de l'Université en matière financière ;
- Vu le projet de délibération n°2024-00146 portant délégation de compétence du conseil d'administration au Président de l'Université

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver l'amendement de la délégation de compétence susvisée ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, l'amendement à la délégation de compétence du conseil d'administration au profit du Président de l'Université en matière financière ;

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 2

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 29 AVRIL 2024**

Objet : Approbation des marchés publics 2023-012 et 2023-027

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre, et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les marchés publics ci-dessous ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les marchés publics suivants :

- marché 2023-012 passé en procédure formalisée (AOO) et ayant pour objet « cadre de prestations de traiteurs pour l'ensemble des services de l'université paris Nanterre » ;
- marché 2023-027 passé en procédure formalisée (AOO) et ayant pour objet « fournitures de services de télécommunications voix et données (téléphonie fixe et mobile) » ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, le marché 2023-012 passé en procédure formalisée (AOO) et ayant pour objet « cadre de prestations de traiteurs pour l'ensemble des services de l'université paris Nanterre » ;

Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 20
Contre : 1
Abstention : 0

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, le marché 2023-027 passé en procédure formalisée (AOO) et ayant pour objet « fournitures de services de télécommunications voix et données (téléphonie fixe et mobile) » ;

Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 6

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 29 AVRIL 2024**

Objet : Calendrier universitaire de l'année 2024-2025

- Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les calendriers universitaires de l'année universitaire 2024-2025 portant session unique ou double session, approuvés par le comité social d'administration du 1^{er} mars 2024 ;
- Vu le relevé de décisions et d'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 18 mars 2024 ;
- Vu l'avis du comité social d'administration du 26 avril 2024 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les calendriers universitaire 2024-2025 ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, le calendrier universitaire général de l'année 2024-2025 portant sur deux sessions et le calendrier universitaire de l'année 2024-2025 portant sur une session unique.

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 29 AVRIL 2024**

Objet : Subventions proposées par la Commission d'Aide aux Projets Etudiants (CAPE) du 13 mars 2024

- Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les subventions proposées par la Commission d'Aide aux Projets Etudiants (CAPE) du 13 mars 2024 ;
- Vu le relevé de décisions et d'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 18 mars 2024 ;
- Vu la délibération n°2023/00035 portant délégation de compétence du conseil d'administration au Président de l'Université du 10 juillet 2023 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les subventions proposées par la commission d'aide aux projets étudiants du 13 mars 2024 ;

- Voyage Onirique projet de court-métrage porté par Cloé LECOMTE, membre d'un collectif d'étudiants en L2 Arts du spectacle. La subvention demandée (3 000€) est fléchée pour la location de matériels, transports et frais de communication.
- La Chevelure : pièce de théâtre adaptée de la nouvelle de Maupassant. Ce projet est porté par Tobias ZANETTO, étudiant. La demande (1 870€) vise à financer les frais de transport.

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les subventions proposées : Voyage onirique et La Chevelure par la Commission d'Aide aux Projets Etudiants (CAPE) du 13 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 4

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 29 AVRIL 2024**

Objet : Approbation des conventions

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'avis de la commission de la recherche du lundi 18 mars 2024 ;
- Vu le relevé de décisions et d'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 18 mars 2024 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la convention de recherche suivante :

- CV 2024-62 Convention de subvention n°EX079197 - Région IDF - UPN

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les conventions internationales suivantes :

- CV 2022-514 Convention de coopération interuniversitaire_L'Université Fédérale de Parana (Brésil) / UPN
- CV 2023-144 Entente de mobilité cursus imbriqué en Bachelor Universitaire de Technologie (BUT 3ème année) _ ETS MONTREAL / UPN
- CV 2023-187 Accord-cadre de coopération internationale - École de Technologie Supérieure (ÉTS Montréal) - IUT Ville d'Avray
- CV 2023-449 Accord-cadre de coopération internationale - Université Autonome de Querétaro (Mexique) / UPN
- CV 2023-483 Convention de coopération relative à la délivrance d'un double diplôme "Cursus international intégré franco-allemand de la Licence mention Économie et gestion" - Johannes Gutenberg-Universität Mainz / UPN
- CV 2024-1 Programme suisse de mobilité européenne - Université de Fribourg (Suisse) / UPN
- CV 2024-21 Avenant à l'accord-cadre de coopération internationale - Universidade Federal do Estado do Rio de Janeiro (UNIRIO) / UPN
- CV 2024-22 Avenant à la convention d'échange d'étudiants - Unversidade Federal do Rio de Janeiro (UNIRIO) / UPN
- CV 2024-24 Convention de double diplôme relative à la mise en place des cursus de Laurea / Licence internationaux - Università per Stranieri di Siena (UNISTRASI) / UPN
- CV 2024-59 Convention d'échange d'étudiants - Doshisha University / UPN
- CV 2024-63 Accord-cadre de coopération internationale - Universidad Andres Bello (UNAB- Chili) / UPN
- CV 2024-64 Convention d'échange d'étudiants - Universidad Andres Bello (UNAB-Chili) / UPN
- CV 2024-66 Accord-cadre de coopération - Universidade Federal de São João del-Rei (UFSJ) / UPN
- CV 2024-67 Convention d'échange d'étudiants - Universidade Federal de São João del-Rei (UFSJ) / UPN
- CV 2024-73 Contrat cadre EDUC Cotutelle doctorat
- CV 2024-81 Accord-cadre de coopération internationale - Hallym University (Corée du sud) / UPN
- CV 2024-82 Convention d'échange d'étudiants - Hallym University (Corée du sud) / UPN
- CV 2024-116 Accord-cadre de coopération internationale - Tokyo University of Foreign Studies (TUFS) / UPN
- CV 2024-117 Convention d'échange d'étudiants - université d'études étrangères de Tokyo / UPN

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les conventions de formation suivantes :

- CV 2023-399 Convention de partenariat EDC Paris Business School / UPN
- CV 2024-4 Convention cadre de coopération – Ecole du Louvre (EDL) / UPN
- CV 2024-5 Convention spécifique de coopération pédagogique – Ecole du Louvre/UPN
- CV 2024-60 Convention de partenariat – Association des Masters en Actuariat / UPN
- CV 2024-156 Convention de partenariat – Master mention « Economie de l'environnement, de l'énergie et des transports) – IFP Energies nouvelles / Agro ParisTech / Université Paris Saclay / Université Paris Nanterre

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 29 AVRIL 2024**

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les conventions autres suivantes :

- CV 2024-183 Convention de reversement – Université Paris Nanterre (UPN) et Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis (UP8)
- CV 2024-214 Convention relative à la fourniture de données d'enquêtes par l'Université Paris Nanterre au département Quetelet-Progedo-Diffusion - PROGEDO - UPN

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, la convention de recherche listée ci-dessus ;

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 1

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, les conventions internationales listées ci-dessus ;

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1

Article 3 :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, les conventions de formation et les conventions autres listées ci-dessus ;

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre

